



Conseil économique et social

Distr. générale
23 novembre 2020
Français
Original : anglais

Commission du développement social

Cinquante-neuvième session

8-17 février 2021

Point 3 b) ii) de l'ordre du jour provisoire*

Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale : examen des plans et programmes d'action des organismes des Nations Unies concernant la situation de certains groupes sociaux : Programme d'action mondial pour la jeunesse

Politiques et programmes mobilisant les jeunes

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Soumis en application de la résolution 57/1 de la Commission du développement social, le présent rapport rend compte de l'application de cette résolution à travers l'analyse de trois questions thématiques intéressant la jeunesse, à savoir, l'atténuation de la pauvreté des jeunes ; l'économie numérique mondiale ; et la justice pour mineurs et les jeunes et la loi. Les progrès accomplis et les faits nouveaux survenus dans ces trois domaines, y compris sous l'effet de la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), y sont mis en avant. Dans chaque cas, l'analyse est étayée par des travaux de recherche et des informations sur les politiques et initiatives mises en place par les États Membres, les entités des Nations Unies et les organisations de jeunes et d'aide à la jeunesse dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse et du Programme de développement durable à l'horizon 2030. On trouvera également dans le présent rapport une synthèse des activités mobilisant les jeunes menées par le système des Nations Unies et, en conclusion, une série de grandes recommandations soumises à l'attention de la Commission.

* E/CN.5/2021/1.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 57/1 relative aux politiques et programmes mobilisant les jeunes, la Commission du développement social a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport complet sur l'application de ladite résolution, notamment sur les progrès réalisés et les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse et les liens avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

2. Le présent rapport comprend des informations communiquées par les États Membres¹, les institutions spécialisées, fonds et programmes compétents, les commissions régionales et les organisations de jeunes et d'aide à la jeunesse², ainsi que des données tirées de travaux de recherche conduits par des universités, des États Membres et des institutions intergouvernementales.

3. Le présent document est centré sur trois thèmes intéressant la jeunesse qui n'ont pas récemment fait l'objet de rapports. Il s'ouvre sur la question de l'atténuation de la pauvreté des jeunes et aborde notamment, dans le contexte de la pandémie de COVID-19, les causes de la pauvreté des jeunes, ses répercussions sur leur bien-être et les mesures et initiatives prises pour la combattre. Son champ s'élargit ensuite aux problèmes structurels découlant de tendances à plus long terme associées à la mondialisation et aux mutations technologiques, qui ont rendu les jeunes plus vulnérables aux chocs socioéconomiques résultant de la COVID-19 mais offrent aussi des occasions de reconstruire en mieux après la pandémie. Enfin, il y est question du lien entre épanouissement des jeunes, justice pénale et interactions de la jeunesse avec les forces de l'ordre, ainsi que de l'action menée pour renforcer la confiance et la sécurité au moyen de mesures non coercitives.

4. On trouvera, dans chaque section thématique, des informations sur les activités que les États Membres, les entités des Nations Unies et les organisations de jeunes et d'aide à la jeunesse mènent à l'appui de la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse et du Programme 2030. Les deux dernières années ont mis en lumière des tendances à long terme qui exacerbent la situation de crise liée à la COVID-19 mais aussi des modèles de réussite qu'il est possible de répliquer et d'appliquer à plus grande échelle. Le présent rapport rend également compte des activités mobilisant les jeunes menées par le système des Nations Unies. Il se conclut

¹ Arménie, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Colombie, El Salvador, Équateur, Finlande, Haïti, Italie, Mauritanie, Mexique, Myanmar, Pérou, Pologne, Sénégal, Serbie, Sri Lanka, Turquie et Uruguay.

² Une demande d'informations a été adressée au Réseau interinstitutions des Nations Unies pour l'épanouissement des jeunes, coprésidé par le Département des affaires économiques et sociales (coprésidence permanente), un(e) représentant(e) du Groupe de la jeunesse (coprésidence au nom des organisations de jeunes et d'aide à la jeunesse) et une autre entité (coprésidence tournante assurée par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture en 2019/20 et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en 2020/21). Des informations ont été communiquées par les membres du Réseau suivants : Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Fonds des Nations Unies pour la population, grand groupe des enfants et des jeunes, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation internationale pour les migrations, Programme des Nations Unies pour le développement, Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) et Union internationale des télécommunications.

sur une série de recommandations formulées à l'attention de la Commission sur les moyens de faire face à la crise actuelle et de reconstruire en mieux.

II. Mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse et du Programme de développement durable à l'horizon 2030

A. Atténuation de la pauvreté des jeunes

5. Les jeunes de 15 à 24 ans comptent pour 20 % de la population mondiale vivant dans la pauvreté extrême, autrement dit avec moins de 1,90 dollar É.-U. par jour³. Ce phénomène est très marqué géographiquement : plus des trois quarts des jeunes extrêmement pauvres vivent en Afrique subsaharienne. Avant la pandémie de COVID-19, on prévoyait qu'en 2030, le nombre de jeunes vivant dans l'extrême pauvreté aurait diminué, mais les conséquences de la crise créent de nouveaux obstacles sur la voie de cet objectif. Les nouvelles victimes de la pauvreté seront probablement concentrées en Asie du Sud et en Afrique subsaharienne, qui affichaient déjà des taux de pauvreté élevés avant la pandémie⁴. Le taux d'extrême pauvreté augmente également dans les situations de conflit ou de fragilité⁵. À l'heure actuelle, on estime que 600 millions de jeunes vivent dans des pays fragiles ou en proie à des conflits⁶.

6. La pauvreté des jeunes découle en partie d'un manque d'accès à des emplois décents. À l'échelle mondiale, 13 % des jeunes travailleuses et travailleurs sont touchés par la pauvreté extrême et 17 %, par une pauvreté modérée (c'est-à-dire qu'ils travaillent mais perçoivent un revenu inférieur à 3,20 dollars É.-U. par jour). Partout dans le monde, les jeunes sont plus susceptibles que leurs aînés d'occuper un emploi informel ou d'être au chômage⁷. Aujourd'hui, alors que la pandémie devrait entraîner une hausse du chômage plus forte encore que celle qui a suivi la crise financière mondiale de 2009, la jeunesse risque d'être touchée de manière disproportionnée par les pertes d'emploi découlant des mesures prises pour enrayer la pandémie⁸. Le manque d'emploi décent contribue donc à la pauvreté des jeunes, qu'il expose aussi davantage aux effets économiques néfastes de chocs tels que les pandémies.

7. La pauvreté monétaire et le chômage ne sont que les facettes économiques de la pauvreté des jeunes. Les jeunes qui vivent dans la pauvreté peuvent également manquer du nécessaire dans divers autres domaines, par exemple ceux de l'éducation et de la santé. Faute de moyens économiques, d'éducation et d'accès aux soins, ils risquent d'être piégés dans la pauvreté tout au long de leur vie. À cet égard, au titre de la cible 1.2 des objectifs de développement durable, les États Membres sont tenus de réduire de moitié au moins, d'ici à 2030, la proportion de personnes qui souffrent

³ Fonds international de développement agricole, Rapport sur le développement rural 2019 : donner leur chance aux jeunes ruraux (Rome, 2019).

⁴ Andy Sumner, Chris Hoy et Eduardo Ortiz-Juarez, « Estimates of the impact of COVID-19 on global poverty », Working Paper, n° 2020/43 (Helsinki, Institut mondial de recherche sur les aspects économiques du développement, 2020).

⁵ Paul Corral *et al.*, Fragilité et conflits : en première ligne de la lutte contre la pauvreté (Washington, Groupe de la Banque mondiale, 2020).

⁶ Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Stratégie pour la jeunesse 2014-2017 : autonomisation des jeunes pour un avenir durable (New York, 2014)

⁷ Organisation internationale du Travail (OIT), Tendances mondiales de l'emploi des jeunes 2020 : la technologie et l'avenir des emplois (Genève, 2020).

⁸ Nations Unies, Département des affaires économiques et sociales, « Responding to COVID-19 and Recovering Better », 2020.

d'une forme ou l'autre de pauvreté. À l'heure actuelle, 1,3 milliard de personnes sont touchées par une pauvreté multidimensionnelle et plus de la moitié d'entre elles ont moins de 18 ans⁹.

8. Il est important de comprendre que la pauvreté et les privations que subissent les jeunes sont également imputables à l'exclusion sociale. Le genre, par exemple, influe très largement sur la pauvreté des jeunes et les disparités entre jeunes hommes et jeunes femmes persistent encore du point de vue de l'accès aux études, à l'emploi et à la formation¹⁰. Par ailleurs, les cadres juridiques continuent d'accentuer les disparités de genre : dans 104 pays, les femmes ne sont toujours pas autorisées à travailler dans certains secteurs¹¹. De plus, alors même que les filles suivent en moyenne une scolarité plus longue que les garçons¹², environ 90 % des hommes et des femmes dans le monde ne sont toujours pas convaincus que les femmes sont aussi performantes ou compétentes que les hommes dans des domaines comme l'emploi, l'éducation et la politique¹³. On voit ainsi que des obstacles structurels et relationnels, tout particulièrement la discrimination, exposent davantage certains jeunes à la pauvreté et à des privations. C'est donc par l'inclusion sociale que l'on pourra éliminer ces deux phénomènes pour tous les jeunes, mais cette inclusion doit passer par des mesures structurelles plutôt que par l'autonomisation individuelle.

1. Politiques et programmes visant à réduire la pauvreté des jeunes telle que définie par chaque pays

9. La pauvreté est un phénomène multidimensionnel et son atténuation au sein de la jeunesse suppose d'adopter des politiques et des programmes intégrés reposant sur des aides financières et des possibilités de création de revenu, l'égalité d'accès aux services pour tous les jeunes et l'élimination de la discrimination, l'objectif étant de donner à toutes et tous des chances égales d'accéder à l'emploi et de s'épanouir.

10. Pour favoriser l'épanouissement personnel des jeunes, les États Membres se sont attachés en particulier à offrir des financements, subventions et bourses d'étude visant à réduire le taux d'abandon scolaire. Au Mexique, par exemple, les jeunes peuvent bénéficier de prestations sociales qui les aident à rester scolarisés dans le deuxième cycle du secondaire et à s'engager dans des études supérieures ; des aides sont également versées aux familles en vue de permettre aux jeunes de poursuivre plus facilement leurs études. La Turquie a adopté une approche similaire et verse des bourses et des subventions aux jeunes scolarisés. Au Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, dans le cadre du programme « Kickstart jobs », l'État finance le placement en entreprise de jeunes pour une durée de six mois.

11. La formation et l'enseignement techniques et professionnels sont aussi un moyen de remédier à la pauvreté multidimensionnelle car ils améliorent l'employabilité des jeunes. En Turquie, le Ministère de la jeunesse et des sports s'efforce d'élargir l'accès des jeunes à une formation qualifiante par l'intermédiaire de programmes de perfectionnement et d'ateliers artistiques organisés dans les centres de jeunesse locaux. Le Mexique a créé des laboratoires de compétences qui proposent

⁹ Sabina Alkire *et al.*, *Global Multidimensional Poverty Index 2019: Illuminating Inequalities* (Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et Oxford Poverty and Human Development Initiative, 2019).

¹⁰ Rosina Gammarano, « Labour market access – a persistent challenge for youth around the world », *Spotlight on Work Statistics*, n° 5 (OIT, 2019).

¹¹ Groupe de la Banque mondiale, *Les femmes, l'entreprise et le droit 2018* (Washington, 2018).

¹² Ciro Avitable *et al.*, *Insights from Disaggregating the Human Capital Index* (Washington, Groupe de la Banque mondiale, 2018).

¹³ PNUD, « Tackling social norms: A game changer for gender inequalities », 2020 Human Development Perspectives.

aux jeunes des ateliers numériques dans le cadre desquels sont également abordées des questions de société, notamment les droits humains, les questions de genre et l'interculturalité. Dans le même esprit, 4 598 jeunes Colombiennes et Colombiens ont pu profiter des cours, ateliers, laboratoires d'innovation et expositions organisés en 2019 dans 6 centres du pays dans le cadre de la stratégie Sacúdete, qui devrait être étendue à 140 centres d'ici à 2022. Les organisations de la société civile exploitent elles aussi le potentiel de la formation professionnelle et qualifiante. L'organisation togolaise Jeunes volontaires pour l'environnement, par exemple, donne aux jeunes des informations sur les possibilités d'emploi qui s'ouvrent dans les domaines de la protection environnementale et de la lutte contre les changements climatiques. Cette organisation plaide également en faveur de l'égalité des genres dans le cadre des ateliers sur la durabilité qu'elle organise dans les établissements scolaires, les collectivités et les camps de vacances.

12. Les initiatives de renforcement des capacités sont un moyen d'améliorer les cadres institutionnels. On le voit par exemple avec la CNUCED, qui lutte contre les préjugés par l'intermédiaire de son réseau eTrade for Women, lequel propose aux femmes, en particulier aux jeunes entrepreneuses, les outils et la formation qui leur permettront de réussir dans le commerce électronique et d'obtenir ainsi une autonomie financière qu'elles n'auraient souvent pas pu atteindre sans accompagnement. Toujours dans le domaine du commerce électronique, le Programme eFounders Fellowship de la CNUCED aide les jeunes créateurs et créatrices d'entreprises à s'insérer dans l'économie numérique et participe ainsi à l'ouverture du monde de l'entrepreneuriat. Ces initiatives, ainsi que le Système douanier automatisé et les activités de facilitation de l'e-entreprise menées par la CNUCED, contribuent à créer un environnement financier propice à l'entrepreneuriat des jeunes et à améliorer leurs perspectives d'emploi. L'offre d'une formation qualifiante à un nombre croissant de jeunes peut optimiser l'impact et la portée des efforts de renforcement des capacités.

13. Grâce à la suppression des prérequis à la formation, par exemple à l'admission aux programmes de perfectionnement du National Youth Corps du Sri Lanka, les jeunes peuvent profiter de nouvelles possibilités de formation professionnelle et améliorer leur employabilité. Au Myanmar, les ateliers d'acquisition de compétences sont conçus à partir des cadres nationaux relatifs aux qualifications ; la main-d'œuvre ainsi formée est donc compétente et qualifiée. Ces ateliers sont fondés sur un socle de compétences harmonisé, ce qui permet aux employeurs de savoir clairement quelles aptitudes les jeunes participants et participantes ont acquises.

14. Pour être efficaces, les stratégies visant à améliorer le niveau de vie de tous les jeunes doivent renforcer l'égalité des genres et contribuer à l'autonomisation des jeunes femmes. Si les mutations de l'économie peuvent faire évoluer les normes de genre, ces normes elles-mêmes ont une influence critique sur la réduction ou l'augmentation des inégalités économiques. À titre d'exemple, le mariage précoce est à l'origine de différentiels de revenu à l'âge adulte (l'écart pouvant atteindre jusqu'à 9 %) ¹⁴ et perpétue le cycle des inégalités de génération en génération. Les équipes du Programme mondial visant à mettre fin aux mariages d'enfants, conçu par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), s'emploient à donner des informations et à offrir des services en matière

¹⁴ Quentin Wodon *et al.*, *Economic Impacts of Child Marriage: Global Synthesis Report* (Washington, Groupe de la Banque mondiale et Centre international de recherche sur les femmes, 2017).

de santé sexuelle et procréative à plus de 7,7 millions d'adolescentes¹⁵. Les jeunes femmes qui ont des enfants sont les plus nombreuses à quitter l'école trop tôt : elles présentent un taux d'abandon scolaire de 48 %, contre 15 % pour les jeunes femmes sans enfant¹⁶. Sachant combien l'éducation sexuelle et procréative des jeunes peut contribuer grandement à l'autonomisation des jeunes femmes et à la promotion de l'égalité des genres, Marie Stopes International China, en collaboration avec le bureau du FNUAP en Chine, a organisé au début de l'année 2020 des séances de formation en ligne diffusées en direct à l'intention de plus de 6 000 étudiantes et étudiants. Les jeunes participants ont pu en apprendre davantage sur leur santé procréative, sur le modèle de ce que préconise la stratégie « Mon corps, ma vie, mon monde ! » du FNUAP.

2. Participation des jeunes aux mécanismes et aux processus de décision relatifs à la protection sociale

15. La protection sociale est un bon moyen de sortir les jeunes de la pauvreté mais il arrive que les politiques y relatives excluent de fait les jeunes des programmes et dispositifs en place. Les jeunes n'ont pas toujours accès aux programmes contributifs de protection sociale, que ce soit en raison de leur âge ou parce qu'ils sont employés dans le secteur informel. Or, des 98 pays qui proposent une assurance-chômage, 82 s'appuient sur des régimes contributifs ouvrant droit à des allocations périodiques¹⁷. De même, les États ont pris des mesures de protection sociale d'ampleur face à la COVID-19 mais celles-ci sont rarement adaptées aux besoins particuliers des jeunes. Les États Membres voudront peut-être s'intéresser aux dispositifs universels, qui permettent de compter sur des systèmes de protection sociale inclusifs, accessibles aux jeunes et plus efficaces sur le plan de la réduction de la pauvreté¹⁸.

16. La participation des jeunes à la prise de décision est un aspect central de la mise en œuvre du Programme 2030. Pourtant, la jeunesse est encore largement traitée comme une simple figurante lorsqu'il s'agit d'élaborer des politiques. Il est rare, par exemple, que les jeunes soient sollicités lors des consultations préalables à la conception des politiques relatives à l'emploi ; seuls 34 des 485 documents d'orientation versés par les États dans la base de données de l'Organisation internationale du Travail (OIT) sur les politiques en faveur de l'emploi des jeunes (YouthPOL) avaient été établis en consultation avec les organisations de jeunes¹⁹. Les forums de la jeunesse peuvent être l'occasion pour les États Membres de demander l'avis des jeunes sur la formulation de politiques. Au Pérou, les jeunes qui ont participé aux forums régionaux et aux réunions nationales de la jeunesse ont eu leur mot à dire sur la conception de la politique nationale relative à la jeunesse. De même, dans le cadre de son initiative « Faire face à la COVID-19 – les voix des jeunes entrepreneurs agricoles » en faveur des jeunes ruraux (au Guatemala, au Kenya, en Ouganda, au Rwanda et au Sénégal), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a organisé des consultations en ligne afin de recueillir et de diffuser des informations sur les problèmes que la COVID-19 pose à ces jeunes et présenté une série de recommandations concrètes formulées par leurs soins.

¹⁵ Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), « UNICEF and UNFPA renew multi-country initiative to protect millions of girls from child marriage », communiqué de presse, 10 mars 2020.

¹⁶ Juan Chacaltana, Sara Elder et Miso Lee, « Youth transitions and lifetime trajectory », Employment Working Paper, n° 253 (Genève, OIT, 2019).

¹⁷ *Promoting Inclusion through Social Protection: Report on the World Social Situation 2018* (publication des Nations Unies).

¹⁸ *Social Outlook for Asia and the Pacific: Poorly Protected* (publication des Nations Unies).

¹⁹ Consultable à l'adresse suivante : <https://www.ilo.org/employment/areas/youth-employment/youth-pol/lang--fr/index.htm>.

17. Les organisations de jeunes sont des partenaires indispensables pour une mise en œuvre efficace des politiques et programmes. Pourtant, 3,1 % seulement des organismes chargés de piloter l'application des politiques en faveur de l'emploi des jeunes sont des organisations de la société civile relevant de la catégorie des organisations de jeunesse telle que définie dans la base de données YouthPOL. Les États Membres pourraient trouver utile d'associer véritablement ces organisations à la conception et à la mise en œuvre des politiques et programmes afin de veiller à ce qu'aucun jeune ne soit exclu des dispositifs nationaux de protection.

18. Au sein même de la jeunesse, l'accès des uns et des autres aux programmes et dispositifs de protection sociale et leur degré de participation à l'élaboration de politiques varient selon l'appartenance ethnique, la présence ou non d'un handicap, les conditions de résidence et le genre. L'inclusion sociale est donc la clé de l'élimination des inégalités entre les jeunes. Des projets tels que Nexus (2019-2023), né en Turquie d'une collaboration entre le Ministère de la jeunesse et des sports, le Ministère de l'éducation et Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit, visent à améliorer l'inclusion sociale des jeunes réfugiés en leur proposant des activités éducatives et périscolaires²⁰. La formation et l'orientation professionnelles offertes aux participantes et aux participants les aident à s'intégrer dans la société et sur le marché du travail. Cette approche holistique et intersectorielle, qui repose également sur l'échange culturel, peut favoriser une réduction durable de la pauvreté et encourager les jeunes les plus vulnérables à participer pleinement à la vie sociale.

19. Pendant la crise de la COVID-19, l'élargissement de l'accès aux soins de santé, notamment aux soins de santé mentale, a joué un rôle essentiel. L'isolement et le stress causés par la pandémie ont accru les besoins des jeunes en services de santé mentale. Entre autres initiatives visant à remédier à cette situation, on peut citer les pôles d'action de la jeunesse (Youth Action Hubs) de la CNUCED, qui offrent une aide informelle sous forme de conseils relatifs à la santé mentale, ou encore le centre de soutien et d'orientation téléphonique « We-Connect » de l'organisation non gouvernementale dirigée par des jeunes Local Youth Corner Cameroon, créé à l'intention des personnes souffrant d'anxiété, d'une dépression ou de stress en raison de la pandémie. L'accompagnement en matière de santé mentale peut aussi aider les jeunes à s'investir pleinement dans leur travail et à s'épanouir.

20. Certains États Membres, notamment El Salvador, ont vu dans la pandémie une occasion de réexaminer leurs politiques et de vérifier qu'elles mettaient suffisamment l'accent sur la fourniture d'un appui global à l'épanouissement de la jeunesse sur tous les plans, y compris pour les jeunes ruraux, les jeunes femmes et les jeunes marginalisés. El Salvador veille également à ce que les jeunes ne soient pas simplement les bénéficiaires passifs des mesures prises en faveur de leur épanouissement, mais en soient au contraire des acteurs stratégiques.

B. Économie numérique mondiale

21. Les graves difficultés résultant de la pandémie et de ses répercussions socioéconomiques sont venues s'ajouter à certaines tendances à long terme associées à la mondialisation et aux mutations technologiques qui pesaient déjà fortement sur la vie et les moyens de subsistance des jeunes. Ces deux phénomènes sont distincts mais étroitement liés. L'un comme l'autre ouvrent des perspectives et sont porteurs de risques : ils peuvent faire augmenter la productivité et le produit intérieur brut,

²⁰ Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit, *Support to Refugees and Host Communities (SRHC) Cluster in Turkey: Roadmap into the Future* (Bonn and Eschborn, 2019).

mais aussi modifier la répartition des revenus en accentuant les inégalités, en particulier celles qui touchent la jeunesse.

22. Pour comprendre les conséquences à long terme des progrès de la technologie et de la mondialisation, on peut notamment étudier la répartition des revenus entre salariés et patrons, soit entre le travail et le capital. À l'échelle mondiale, on observe depuis les années 1980 une diminution de la part du travail dans le revenu national et une augmentation correspondante de celle du capital. Il s'agit là d'un fait nouveau, puisque la part du revenu du travail était jusqu'alors restée stable. Selon le Fonds monétaire international, la part du travail dans le revenu national a chuté dans les économies développées, passant d'environ 55 % en 1975 à quelque 50 % juste avant la crise financière mondiale de 2008. Elle a connu depuis cette date une reprise à hauteur de 1,3 %. Dans les économies en développement, ce déclin s'est amorcé plus tardivement, la part du travail dans le revenu national étant passée des alentours de 39 % au début des années 1990 à 35 % environ au milieu des années 2000, avant de se rétablir partiellement pour atteindre 37 % à l'heure actuelle²¹. L'analyse économétrique de cette évolution révèle que cette dernière est largement imputable au commerce international et aux technologies numériques²².

23. La mondialisation a considérablement atténué les inégalités entre les pays, réduit la pauvreté absolue et fait augmenter la part du revenu du travail détenue par les 50 % de travailleurs et travailleuses les moins bien rémunérés dans le monde, alors même que la part du travail dans le revenu national s'est amoindrie²³. Selon les données disponibles au niveau national, les gains de productivité obtenus grâce à la mondialisation et aux avancées techniques profitent de manière disproportionnée aux patrons et aux actionnaires, au détriment des employés. La tendance est la même dans l'ensemble de l'économie mais les jeunes sont bien moins susceptibles de s'être constitué un capital et dépendent donc davantage du travail pour subvenir à leurs besoins. Aux États-Unis d'Amérique, par exemple, les moins de 40 ans ne se partagent que 6,8 % de la richesse totale des ménages du pays²⁴. On voit ainsi que le déclin actuel de la part du travail dans le revenu national touche les jeunes de manière disproportionnée et nuit à leurs moyens de subsistance et à leur capacité de se constituer un capital.

24. Outre que la part du travail dans le revenu national s'amenuise, la répartition du revenu du travail se fait plus inégale. Nombre d'économies développées ont vu leur marché du travail se polariser et les plus hauts revenus augmenter sensiblement et les revenus intermédiaires diminuer à mesure que se contractait le marché de l'emploi industriel et des emplois routiniers du secteur des services²⁵. On constate avec inquiétude que cette tendance se propage à des pays en développement, où elle se traduit notamment par une désindustrialisation précoce due à la réduction marquée de la part des emplois industriels à rémunération intermédiaire, laquelle limite l'accès des jeunes à un travail décent et à un meilleur salaire.

25. Les travaux de recherche confirment toujours que l'ouverture aux marchés mondiaux et l'utilisation des technologies ont de tout temps dynamisé l'emploi et le

²¹ Mai Chi Dao *et al.*, « Why is labor receiving a smaller share of global income? Theory and empirical evidence », Working Paper n° 17/169 (Fonds monétaire international, 2017).

²² Ha Thi Thanh Doan et Guanghua Wan, « Globalization and the labor share in national income », Working Paper n° 639, (Tokyo, Institut de la Banque asiatique de développement, 2017).

²³ OIT, « The global labour income share and distribution » (Genève, 2019).

²⁴ Conseil des gouverneurs de la Réserve fédérale des États-Unis d'Amérique, « Distribution of household wealth in the US since 1989 », Distributional Financial Accounts. Consultable à l'adresse suivante : <https://www.federalreserve.gov/releases/z1/dataviz/dfa/distribute/chart/index.html>.

²⁵ OIT, « The global labour income share and distribution ».

produit intérieur brut, même si les fruits de cette croissance ne sont pas répartis de manière égale. On ignore toutefois largement si les progrès rapides de l'intelligence artificielle et de la robotique pourraient modifier cet état de fait et aboutir à ce que l'automatisation brise le lien entre, croissance économique et création d'emploi. On sait déjà, en revanche, que ces évolutions touchent la jeunesse de manière disproportionnée.

26. De toute la pyramide des âges, la catégorie des jeunes est la plus exposée à l'automatisation des emplois. Ce constat se vérifie dans les pays à revenu faible et intermédiaire comme dans les pays à revenu élevé, à la différence que dans ces derniers, la probabilité d'automatisation des emplois occupés par des jeunes est plus de 30 % supérieure à celle des emplois occupés par des quadragénaires²⁶. Cela s'explique en grande partie par le fait qu'il est plus coûteux pour les entreprises de licencier des personnes qu'elles emploient de longue date que des nouveaux arrivants, parmi lesquels les jeunes sont surreprésentés. Il est simplement moins cher de ne pas recruter. Autre facteur explicatif, l'automatisation concerne le plus souvent les emplois et tâches peu qualifiés, soit généralement des emplois de premier échelon qui sont donc occupés par des jeunes.

27. Ce manque de perspectives peut avoir des conséquences durables pour la jeunesse. Tremplins indispensables vers un véritable emploi à long terme, les emplois de premier échelon permettent aux jeunes d'acquérir les compétences dont ils auront besoin plus tard dans leur carrière. Faute d'accès à ces emplois, ceux-ci sont plus exposés au risque de chômage de longue durée ou de chômage structurel et auront plus de mal à élargir leurs perspectives de carrière. C'est ce que l'on appelle l'effet de stigmatisation sur le marché du travail (*labour-market scarring*). Par conséquent, la raréfaction des emplois de premier échelon non seulement prive les personnes concernées de travail mais les empêche de développer leur potentiel et mine leur foi en l'avenir.

28. Comme on le voit avec l'automatisation, qui nivelle l'avantage comparatif d'un coût du travail plus faible, les mutations technologiques transforment la mondialisation elle-même. Le scénario de la relocalisation, soit le rapatriement de la production dans les pays à revenu élevé, apparaît comme l'une des trajectoires possibles du relèvement post-COVID-19, le coût du travail dans ces pays étant compensé par l'intelligence artificielle et la robotique et cette solution permettant d'échapper aux effets de la désorganisation des chaînes de valeur mondiales²⁷. Les inquiétudes nouvelles suscitées par la pandémie concernant la capacité des industries nationales à produire des biens stratégiques ou médicaux en suffisance vont encore accentuer cette tendance. Dans ces circonstances, les jeunes des pays en développement risquent de voir leurs perspectives se réduire au rythme de la relocalisation d'activités de production qui, appuyées sur l'automatisation, ne créeront que peu d'emplois stables.

29. L'économie numérique mondiale émergente offre aussi des nouvelles possibilités pour la jeunesse. Le numérique permet de créer de nouveaux produits, d'entrer sur de nouveaux marchés et de créer des emplois. La qualité des perspectives qu'il ouvre pour les jeunes dépend toutefois largement des compétences numériques de ceux-ci, des possibilités d'entrepreneuriat dont ils disposent et de leur accès à des financements. Le marché numérique permet aux start-up de se constituer une clientèle mondiale mais il a également fait naître des plateformes géantes dont les employés sont considérés comme des vacataires et n'ont pas accès à la protection sociale et à la

²⁶ OIT, Tendances mondiales de l'emploi des jeunes 2020 : la technologie et l'avenir des emplois (Genève, 2020).

²⁷ Rapport sur l'investissement dans le monde 2020 : la production internationale à l'issue de la pandémie (publication des Nations Unies, 2020).

protection de l'emploi dont bénéficient les salariés. Les jeunes sont surreprésentés dans cette catégorie des travailleuses et travailleurs à la tâche²⁸.

30. L'essor de cette économie des petits boulots n'est pas nécessairement néfaste, car il offre aux jeunes la possibilité d'obtenir un revenu en bénéficiant d'une certaine souplesse. Cela étant, les conditions de travail sont loin d'être les mêmes partout et de nombreux travailleurs et travailleuses à la tâche sont exclus des systèmes traditionnels de protection de l'emploi, de protection sociale et de couverture sanitaire. Les effets de réseau des marchés bifaces que constituent les plateformes numériques peuvent faire émerger des monopoles qui ne laissent guère de marge de manœuvre aux travailleurs à la tâche, en particulier aux jeunes, pour négocier leurs conditions de travail.

31. Le débat sur la protection des droits des travailleurs à la tâche a gagné en vigueur avec la pandémie de COVID-19, qui s'est traduite pour beaucoup par une perte de revenu considérable parfois doublée d'une perte d'assurance-santé. Certains pays ont créé des allocations spéciales à l'intention de ces travailleurs ou pris en charge les frais de santé liés à la COVID-19, mais il faut trouver une solution plus durable qui garantirait l'universalité des dispositifs de protection sociale, notamment l'assurance-chômage et l'assurance-santé, et la couverture adéquate de tous les travailleuses et tous les travailleurs.

1. Mesures prises par les pouvoirs publics

32. Face à ces mutations économiques, les États ont adopté une série de mesures visant à maîtriser les effets de la mondialisation et de la numérisation. La Bulgarie, la Colombie, le Myanmar, la Serbie et Sri Lanka, par exemple, ont tenu compte de certains aspects de ces questions dans leurs politiques en faveur des jeunes. Il faut toutefois veiller à ce que les effets que la mondialisation et les mutations technologiques ont sur la jeunesse soient prises en considération dans les instruments qui s'appliquent à la population dans son ensemble, et pas seulement dans les politiques et stratégies qui visent les jeunes.

33. L'action des États Membres passe le plus souvent par l'éducation et la formation. Tels sont les moyens auxquels recourent l'Arménie, l'Équateur, El Salvador, le Mexique, le Myanmar, le Pérou, la Pologne, le Rwanda, le Sénégal, la Serbie et la Turquie pour gérer les effets de la mondialisation et de la numérisation. Ces pays ont par exemple organisé des formations à la programmation ou à d'autres compétences numériques afin de donner à davantage de jeunes les moyens de réussir dans l'économie numérique. Les personnes qui disposent d'un niveau d'instruction supérieur ou de compétences techniques approfondies sont moins exposées aux conséquences économiques et sociales néfastes de la mondialisation et des mutations technologiques. En outre, les entités des Nations Unies, dont l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, aident les États Membres à mettre en œuvre ces politiques. Certains programmes ciblent spécifiquement les jeunes femmes et les filles, qui sont sous-représentées dans le secteur des technologies et qu'on pourrait bien davantage intégrer dans ce secteur.

34. Cela étant, l'éducation et la formation ne sont pas tout. Nombre d'États ont aussi pris des mesures dans les domaines du travail et de l'emploi, de l'innovation ou encore de l'entrepreneuriat. Ils ont notamment encouragé l'emploi des jeunes dans les secteurs traditionnels, organisé des programmes de type concours d'innovation et des ateliers sur l'entrepreneuriat et l'innovation et créé des espaces de travail partagés et

²⁸ Cyrille Schwellnus *et al.*, « Gig economy platforms: boon or bane? », Economics Department Working Paper, n° 1550 (Paris, Organisation de coopération et de développement économiques, 2019).

des pépinières afin d'aider les jeunes à se lancer dans les nouveaux secteurs d'activité et à créer leur entreprise, comme alternative à l'emploi traditionnel. Des programmes de cette nature ont été exécutés sur le terrain dans le cadre de partenariats collaboratifs noués entre les pays et les entités des Nations Unies, par exemple le Programme des Nations Unies pour le développement et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance. Les programmes relatifs à l'emploi des jeunes et à l'innovation peuvent approfondir l'action menée en matière d'éducation et de formation et la compléter de manière que la rencontre des idées et des compétences alimente la création d'entreprises. Il est possible de les élargir et d'en faire profiter les jeunes potentiellement touchés par les bouleversements technologiques et les dynamiques changeantes de la mondialisation.

35. Les besoins des jeunes vulnérables et marginalisés doivent être analysés soigneusement et pris en compte dans l'élaboration des politiques et programmes en faveur de la jeunesse. Il est encourageant de constater que les entités des Nations Unies ont créé, en partenariat avec les États Membres, des programmes d'accompagnement à l'intention des jeunes qui risquent d'être laissés pour compte. On peut citer notamment l'appui fourni par l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) aux jeunes entrepreneuses ou encore l'action que la FAO mène auprès des jeunes ruraux et des agripreneurs. L'OIT a également encouragé l'adoption de normes minimales et favorisé le travail décent dans le cadre de son Initiative mondiale en faveur de la création d'emplois décents pour les jeunes.

36. Les dynamiques actuelles sont si complexes, et la jeunesse, si diverse, qu'il ne peut exister de solution unique. Les États doivent investir dans des mesures visant à renforcer les compétences et à élargir les perspectives des jeunes mais aussi dans les infrastructures, qui restent l'un des fondements de l'essor de la technologie numérique. Il n'importe pas moins de prévoir un filet de sécurité pour les jeunes, qui sont particulièrement exposés aux risques qui accompagnent toute restructuration économique. Il est essentiel d'associer véritablement les jeunes à la formulation des politiques qui les concernent, et plus largement celles qui touchent au marché du travail et à l'innovation, afin de concevoir des stratégies plus efficaces qui tiennent compte des besoins particuliers de la jeunesse dans toutes ses composantes.

2. Cocréation innovante

37. La cocréation par les jeunes et les États est une piste prometteuse qui exploite le potentiel des marchés numériques mondiaux et contribue à améliorer l'action publique. Il s'agit d'une approche multipartite dans le cadre de laquelle différentes entités collaborent pour créer un produit, un service ou un processus novateur. Considérée sous l'angle de la jeunesse et de l'innovation, elle peut consister pour les États à travailler de concert avec les jeunes en vue d'atteindre un objectif commun d'une manière qui serve leurs intérêts réciproques, ce qui suppose souvent de collaborer avec les start-up du monde de la technologie et d'en favoriser la croissance.

38. Les technologies d'avant-garde peuvent servir de tremplin à l'entrepreneuriat social au service des objectifs de développement durable. C'est ce qui ressort de la publication intitulée *World Youth Report: Youth Social Entrepreneurship and the 2030 Agenda* (Rapport mondial sur la jeunesse : l'entrepreneuriat social des jeunes et le Programme 2030)²⁹, dans laquelle il est recommandé que les gouvernements « aident les jeunes entrepreneurs et entrepreneuses sociaux à nouer des partenariats avec le monde universitaire, le secteur privé, le secteur public et les organisations locales en vue de remédier à des problèmes de développement urgents par l'innovation et le

²⁹ Publication des Nations Unies, 2020.

recours aux nouvelles technologies ». C'est notamment par la cocréation à l'appui de l'innovation que les États Membres ont donné suite à cette recommandation.

39. Ce modèle de cocréation mobilisant les États et des start-up dirigées par des jeunes s'est concrétisé par exemple sous la forme du Programme Citypreneurs, exécuté en partenariat par les autorités municipales, des investisseurs, des start-up, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et le Programme des Nations Unies pour le développement. Dans le cadre de ce programme piloté en République de Corée, de jeunes dirigeants et dirigeantes de start-up ont été invités à proposer des solutions fondées sur la technologie aux problèmes de développement durable rencontrés par la ville de Séoul. Réciproquement, Citypreneurs a fait grandir l'écosystème de l'innovation en donnant aux jeunes les moyens de fonder des start-up aux valeurs alignées sur les objectifs de développement durable et a servi de plateforme de mise en relation entre les jeunes créateurs et créatrices, les investisseurs et les responsables de la prise de décision. Les jeunes pousses qui ont prospéré grâce à ce programme ont notamment exploité l'intelligence artificielle pour prêter assistance aux enfants handicapés et améliorer la production d'énergie renouvelable en milieu urbain et contribué ainsi à créer des perspectives pour les jeunes tout en aidant les États à mettre l'innovation au service des objectifs de développement durable.

40. Autre exemple de cocréation innovante, l'initiative Génération sans limites, lancée par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, invite les États, les entités des Nations Unies, le secteur privé et, surtout, les jeunes eux-mêmes, à œuvrer ensemble pour trouver des solutions novatrices au problème de plus en plus pressant qu'est celui du chômage des jeunes. Lancée au Bangladesh, en Inde, au Kenya et au Sénégal, cette initiative, qu'il est prévu d'étendre à d'autres pays, est fondée sur l'idée qu'il faut permettre aux jeunes d'être des acteurs à part entière, au même titre que les autres parties prenantes, lesquelles doivent œuvrer en leur faveur, mais surtout avec eux.

C. Justice pour mineurs et jeunesse et loi

41. Chaque année, un nombre considérable de jeunes ont des démêlés avec la loi. Certains sont notamment arrêtés à l'issue d'interactions involontaires avec les forces de l'ordre voire placés dans des centres de détention pour mineurs ou pour adultes, ce qui a souvent de graves répercussions pour eux-mêmes et pour la société. Partout dans le monde, les tensions qui ont récemment éclaté entre les jeunes et les autorités en parallèle de la propagation de la COVID-19 ont illustré combien il importait de remettre à plat les relations entre la jeunesse et la loi.

42. Bien que l'on dispose de très peu de données officielles sur le sujet à l'échelle mondiale, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime estime qu'en 2016, quelque 1,8 million de mineurs (au sens où l'entendent les différents pays) ont eu affaire au système de justice pénale et 24 000 ont été incarcérés³⁰. Toutefois, selon une estimation prudente donnée dans une récente étude mondiale de l'ONU, chaque année, au moins 410 000 jeunes de moins de 18 ans seraient détenus dans des maisons de détention provisoire et des prisons, et un million placés en garde à vue³¹. Si l'infime minorité d'entre eux est accusée de délits graves, ils sont nombreux à avoir affaire à la justice pour des infractions liées au statut de mineur, pour consommation de drogues ou pour de petits délits. Le Gouvernement du Salvador indique qu'en ce qui concerne les jeunes, les motifs d'incarcération les plus fréquents sont la résistance à

³⁰ Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), « dataUNODC ». Disponible à l'adresse <https://dataunodc.un.org/fr>.

³¹ Manfred Nowak, Étude mondiale sur les enfants privés de liberté, 2019.

l'interpellation, l'appartenance à des groupes interdits et la détention de drogue. Selon les informations communiquées par les autorités finlandaises, seul un tiers environ des jeunes de 15 à 24 ans détenus dans le pays ont été accusés d'avoir commis une infraction grave.

43. Le nombre de mineurs qui ont affaire au système de justice, sont placés en maison de détention ou sont incarcérés semble diminuer dans la plupart des pays³². Cela tient en grande partie au fait que les États Membres continuent de recourir à des lois spéciales et aux procédures correspondantes, notamment à des mesures de déjudiciarisation, permettant d'éviter que les jeunes soient orientés vers le système de justice pénale. Il existe toutefois des écarts sensibles d'une région et d'un pays à l'autre et des tendances inquiétantes ont été observées dans plusieurs pays d'Afrique et d'Asie du Sud-Est, dans le sud de l'Europe et dans certaines zones d'Amérique centrale³³. Dans certains pays, il est encore difficile de garantir que les jeunes bénéficient effectivement des protections conçues à leur intention. Au Cambodge, par exemple, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a constaté que le nombre de mineurs (de 14 à 17 ans) placés en détention augmentait massivement sous l'effet conjugué de la non-application des procédures adaptées et de la campagne de lutte contre la drogue menée par les autorités publiques. Par ailleurs, certains pays n'ont toujours pas aboli la peine de mort contre les enfants, beaucoup persistent à recourir aux châtiments corporels et plusieurs ne disposent d'aucune procédure spéciale ni de système de justice adaptés aux mineurs³⁴.

44. En ce qui concerne les jeunes adultes (de 18 à 24 ans) ayant affaire au système judiciaire, la situation est moins claire car on manque cruellement d'informations ventilées et comparables à l'échelle mondiale. Selon les données disponibles, les jeunes adultes sont généralement surreprésentés à toutes les étapes du cycle de la justice pénale³⁵. Plusieurs États Membres indiquent que leur population carcérale se compose en grande partie³⁶ ou en majorité³⁷ de jeunes adultes. De même, selon les données officielles, les moins de 30 ans représentent 18 % de la population carcérale des États-Unis et 33 % de celle de l'Angleterre et du pays de Galles³⁸. Comme dans les autres classes d'âges, les groupes socialement défavorisés, notamment les minorités ethniques, sont souvent largement surreprésentés³⁹. Les jeunes de plus de 18 ans sont fréquemment considérés comme des adultes, donc exposés à des peines plus longues et à une incarcération dans des établissements pour adultes. Or, la science nous dit qu'en raison de facteurs développementaux, les jeunes qui commettent une infraction ne doivent pas toujours en être tenus pleinement responsables, qu'ils sont plus réceptifs au renforcement positif et plus susceptibles de se réformer⁴⁰. Les jeunes adultes sont également plus exposés au risque d'atteintes et de mauvais traitements dans les établissements pénitentiaires pour adultes. Dans sa contribution au présent rapport, le grand groupe des enfants et des jeunes a relevé qu'il fallait recourir davantage à des mesures de substitution à la détention conformes à l'éthique et moins

³² ONUDC, « dataUNODC ».

³³ Ibid.

³⁴ Nowak, Étude mondiale sur les enfants privés de liberté ; John A. Winterdyk, ed., *Juvenile Justice: International Perspectives, Models and Trends* (Boca Raton, Floride, CRC Press, 2014).

³⁵ Justice Policy Institute, « Improving approaches to serving young adults in the justice system » (Washington, 2016).

³⁶ Bulgarie, Pérou, Sénégal, Uruguay.

³⁷ Sénégal, Uruguay.

³⁸ Bureau fédéral des prisons des États-Unis, « Statistics: inmate age ». Voir https://www.bop.gov/about/statistics/statistics_inmate_age.jsp (consulté le 1^{er} décembre 2020) ; Georgina Sturge, « UK prison population statistics » (House of Commons Library, 2020).

³⁹ Penal Reform International, *Global Prison Trends 2020* (Londres, 2020).

⁴⁰ Laura S. Abrams, Sid P. Jordan et Laura A. Montero, « What is a juvenile? A cross-national comparison of youth justice systems », *Youth Justice*, vol. 18, n^o 2, p. 111 à 130 (août 2018).

coûteuses. Malgré les recommandations formulées par l'Organisation des Nations Unies sur la question, rares sont les pays qui laissent systématiquement les jeunes adultes bénéficier des protections et des procédures conçues pour les mineurs⁴¹.

45. Les relations entre les jeunes et la loi sont profondément marquées par les différences de genre. Les jeunes hommes sont ainsi surreprésentés parmi les victimes comme parmi les auteurs d'infractions et comptent aussi pour la très grande majorité des jeunes ayant affaire au système de justice⁴². Les jeunes femmes, quant à elles, sont plus susceptibles d'être accusées d'infractions liées au statut de mineur. Elles peuvent aussi se trouver aux prises avec la justice pour avoir mis fin à leur grossesse, dans les États où l'avortement a été criminalisé⁴³.

1. Renforcer la confiance entre les jeunes, les forces de l'ordre et le système judiciaire

46. Bien qu'ils soient des acteurs clés dans l'édification de sociétés justes et pacifiques, les jeunes, en particulier ceux qui appartiennent à des minorités ou à des groupes marginalisés et vivent en zone urbaine, sont bien souvent considérés comme des menaces à l'ordre public⁴⁴. Dans plusieurs pays, la jeunesse est animée d'un sentiment d'hostilité à l'égard des forces de l'ordre. Quand la riposte des autorités se fait plus ferme, la méfiance risque de s'installer et les relations entre les forces de l'ordre et le public, de se détériorer⁴⁵.

47. Pour assurer correctement leurs principales fonctions, les forces de l'ordre doivent pouvoir compter sur le soutien et la coopération du public, y compris des jeunes. Des événements et mouvements récents tels que Black Lives Matter ou la mobilisation sur le thème « End the Special Anti-Robbery Squad » ont mis en relief les problèmes que sont la discrimination, l'agressivité des tactiques de maintien de l'ordre et le manque de confiance entre les autorités et les populations. On entend notamment de plus en plus de voix s'élever contre les stratégies coercitives de maintien de l'ordre et plaider pour une approche reposant sur le consentement, qui protège les droits humains fondamentaux de tous les jeunes. Dans sa contribution, le grand groupe des enfants et des jeunes a ainsi souligné qu'il importait de considérer les jeunes comme des agents de progrès et d'engager avec eux un dialogue suivi et sincère en vue de restaurer la confiance.

48. L'attitude de la jeunesse envers les autorités est influencée par sa perception de leur efficacité et de leur équité⁴⁶. On sait ainsi aujourd'hui qu'en plus d'être contre-productives, les stratégies de police fondées sur la coercition et l'agressivité mobilisent des ressources qui auraient pu servir à remédier à l'exclusion politique,

⁴¹ Abrams, Jordan et Montero, « What is a juvenile? »; Neal Hazel, *Cross-national Comparison of Youth Justice* (Youth Justice Board for England and Wales, 2008) ; Comité des droits de l'enfant, observation générale n° 24 (2019) sur les droits de l'enfant dans le système de justice pour enfants.

⁴² Winterdyk, ed., *Juvenile Justice* ; Organisation mondiale de la Santé, *Preventing Youth Violence: An Overview of the Evidence* (Genève, 2015).

⁴³ Nowak, *Étude mondiale sur les enfants privés de liberté*.

⁴⁴ « Les absents de la paix : étude indépendante sur les jeunes et la paix et la sécurité » (voir [A/72/761-S/2018/86](#)) ; Tony Roshan Samara, « Youth, crime and urban renewal in the Western Cape », *Journal of Southern African Studies*, vol. 31, n° 1, p. 209 à 227 (mars 2005).

⁴⁵ Kyle Peyton, Michael Sierra-Arévalo et David G. Rand, « A field experiment on community policing and police legitimacy », *Proceedings of the National Academy of Sciences of the United States of America*, vol. 116, n° 40, p. 19 894 à 19 898 (octobre 2019).

⁴⁶ Lyn Hinds, « Building police-youth relationships: the importance of procedural justice », *Youth Justice*, vol. 7, n° 3, p. 195 à 209 (décembre 2007).

sociale et économique qui fait le lit de la criminalité⁴⁷. Dans certains pays, l'application intensive et discriminatoire d'une stratégie de contrôle d'identité et de fouille systématiques (*stop and search*) et d'une politique de tolérance zéro envers la petite délinquance (*broken windows policing*) a profondément abîmé les relations entre la jeunesse et les forces de l'ordre⁴⁸. Au-delà des inquiétudes qu'il suscite du point de vue des droits humains, l'emploi excessif de la force est un facteur de défiance majeur. La façon dont les mesures visant à circonscrire la COVID-19 ont été appliquées a parfois exacerbé cette défiance⁴⁹. Dans sa contribution, le grand groupe des enfants et des jeunes a fait observer que le même problème se posait avec la criminalisation de la consommation de drogue, contre laquelle les approches de santé publique s'avéraient bien plus efficaces.

49. Au cours des dernières décennies, le champ des responsabilités confiées aux forces de l'ordre n'a cessé de s'étendre. Dans des pays comme les États-Unis, ou dans une moindre mesure, l'Australie, le Canada et le Royaume-Uni, on a constaté une augmentation spectaculaire du nombre d'agents des forces de l'ordre dans les établissements scolaires⁵⁰. Ajoutant à la pression des politiques de tolérance zéro et des mesures de surveillance, cette situation pousse certains élèves hors de l'école et dans l'engrenage du système de justice pénale, alimentant ce qu'on peut considérer comme une surpénalisation de la jeunesse⁵¹. Il a par ailleurs été prouvé que ces mesures créent un climat de défiance qui peut susciter des comportements perturbateurs ou délictueux⁵². Qui plus est, dans certains pays, c'est cette présence policière que l'on finance en priorité, au détriment d'autres intervenants, tels que conseillers et conseillères d'orientation, agent(e)s des services sociaux ou encore psychologues⁵³. Par opposition, les stratégies de coopération entre forces de l'ordre et établissements scolaires adossées à un vaste système de services sociaux, telles qu'elles existent depuis longtemps dans les pays scandinaves, ont fait la preuve de leur efficacité⁵⁴.

50. Les mesures visant à améliorer les relations entre les forces de l'ordre et le public sont généralement centrées sur la formation des agents de police et l'ancrage d'une approche de police de proximité⁵⁵. Dans le domaine de la formation, l'application plus large des principes de la justice administrative et la lutte contre les préjugés constituent des axes de travail clés. L'efficacité des interventions de ce type a toutefois été mise en doute, car elles ne permettent que rarement de s'attaquer aux

⁴⁷ Rod K. Brunson et Kashea Pegram, « 'Kids do not so much make trouble, they are trouble': police-youth relations », *The Future of Children*, vol. 28, n° 1, p. 83 à 102 (printemps 2018) ; [A/72/761-S/2018/86](#).

⁴⁸ Brunson et Pegram, « 'Kids do not so much make trouble, they are trouble' » ; Alex S. Vitale, *The End of Policing* (Verso, 2017).

⁴⁹ Agnes Callamard, « Police and military use of force in a state of emergency: guidance on the use of force by law-enforcement personnel in time of COVID-19 emergency », COVID-19 Human Rights Dispatch, n° 1 (Genève, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, 2020).

⁵⁰ Margaret Shaw, *Police, Schools and Crime Prevention: A Preliminary Review of Current Practices* (Montréal, Centre international pour la prévention de la criminalité, 2004).

⁵¹ Vitale, *The End of Policing*.

⁵² Matthew J. Mayer et Peter E. Leone, « A structural analysis of school violence and disruption: implications for creating safer schools », *Education and Treatment of Children*, vol. 22, No. 3 (août 1999), p. 333 à 356.

⁵³ Amir Whitaker *et al.*, *Cops and No Counselors: How the Lack of School Mental Health Staff is Harming Students* (American Civil Liberties Union, 2019).

⁵⁴ Shaw, *Police, Schools and Crime Prevention*.

⁵⁵ Arménie, El Salvador et Uruguay.

facteurs institutionnels qui sous-tendent le comportement des agents des forces de l'ordre⁵⁶.

51. Les États-Unis et de nombreux pays d'Europe se sont appuyés sur une approche de police de proximité, fondée sur des consultations régulières et des interactions non répressives avec les populations, afin de régler les problèmes locaux de manière collaborative. Si cette approche a eu des effets positifs à court terme, son efficacité à long terme reste encore à démontrer formellement⁵⁷. Elle présente également un inconvénient majeur, à savoir le fait que les personnes qui interagissent le plus fréquemment avec les forces de l'ordre, notamment les jeunes, s'expriment moins souvent lors des consultations locales, où l'on entend davantage les résidents installés de longue date, les commerçants et les propriétaires, dont les perspectives peuvent différer de celles des personnes sous-représentées. Afin de remédier à ce problème, une piste intéressante a été explorée au Royaume-Uni, où les jeunes avec lesquels il est difficile d'établir des contacts sont délibérément surreprésentés dans les groupes chargés des relations entre population locale et police⁵⁸.

2. Réadaptation et réinsertion efficaces

52. Le meilleur moyen de réadapter et de réinsérer les jeunes qui ont commis des infractions est d'éviter dès le départ de les faire entrer en contact avec le système de justice pénale⁵⁹. La plupart de ces jeunes ne sont pas des récidivistes⁶⁰. De plus, leur entrée en contact avec la justice peut nuire à leurs perspectives d'éducation et de carrière et les exposer à des mauvais traitements et à de mauvaises influences. Elle est donc souvent contre-productive du point de vue de la lutte contre la récidive. Selon les données dont on dispose, plus un jeune a des contacts précoces avec le système de justice, plus il est susceptible de prendre part à des activités criminelles plus tard dans sa vie⁶¹. C'est pourquoi le recours à la déjudiciarisation a été inscrit dans les Directives relatives aux enfants dans le système de justice pénale (Directives de Vienne), dans lesquels les États Membres ont été exhortés à offrir un vaste éventail de mesures alternatives et éducatives avant, pendant et après les procès (résolution 1997/30 du Conseil économique et sociale, annexe).

53. Dans la pratique, les mesures de déjudiciarisation sont assez variées et peuvent prendre la forme d'interventions à minima (admonestation policière), de travaux d'intérêt général, de programmes pédagogiques, d'une prise en charge médicale et de procédures de justice réparatrice⁶². Le recours à l'admonestation policière pour sanctionner les petites infractions est courant en Asie de l'Est, dans le Pacifique et en Europe, où cette mesure a largement contribué à réduire le nombre de jeunes placés en état d'arrestation⁶³.

⁵⁶ Vitale, *The End of Policing*.

⁵⁷ Charlotte Gill *et al.*, « Community-oriented policing to reduce crime, disorder and fear and increase satisfaction and legitimacy among citizens: a systematic review », *Journal of Experimental Criminology*, vol. 10 (2014), p. 399 à 428.

⁵⁸ Dominique Wisler, *Police Governance: European Union Best Practices* (Centre pour le Contrôle Démocratique des Forces Armées – Genève, 2011).

⁵⁹ Nowak, Étude mondiale sur les enfants privés de liberté.

⁶⁰ Marianne Moore, *Save Money, Protect Society and Realise Youth Potential: Improving Youth Justice Systems during a Time of Economic Crisis* (Bruxelles, Observatoire international de justice juvénile, 2012).

⁶¹ Andrew Coyle et Helen Fair, *A Human Rights Approach to Prison Management: Handbook for Prison Staff*, 3rd ed. (Birkbeck, Université de Londres, 2018).

⁶² Nowak, Étude mondiale sur les enfants privés de liberté.

⁶³ Ibid. ; UNICEF, *Diversion not Detention: A Study on Diversion and Other Alternative Measures for Children in Conflict with the Law in East Asia and the Pacific* (Bangkok, UNICEF Bureau régional pour l'Asie de l'Est et le Pacifique, 2017).

54. On peut substituer à la justice punitive des mesures de justice réparatrice, qui consistent à inviter toutes les parties concernées par une infraction à dialoguer en vue de réparer le dommage causé. Ces mesures peuvent être appliquées à tous les stades de la procédure et sont un important mécanisme de déjudiciarisation. Utilisées de longue date dans certaines régions d'Asie, d'Afrique d'Amérique du Sud et d'Océanie, elles ont également été adoptées par de nombreux pays d'Europe occidentale au fil des dernières décennies, en particulier depuis que le Conseil économique et social en a reconnu l'utilité dans sa résolution 2012/12, et ont fait la preuve de leur efficacité s'agissant de lutter contre la récidive, particulièrement pour les infractions graves⁶⁴. Cela étant, seul un faible nombre d'auteurs d'infractions présumés sont orientés vers un mécanisme de justice réparatrice⁶⁵.

55. L'un des principaux inconvénients de la déjudiciarisation tient au fait que son application peut être discriminatoire et profiter de manière disproportionnée aux jeunes issus de milieux privilégiés. Le pouvoir discrétionnaire dont dispose la police pour ce qui est des admonestations, par exemple, peut donner lieu à des pratiques discriminatoires qui exacerbent les inégalités. Les membres de groupes marginalisés tendent davantage à être considérés comme présentant un risque important de récidive et sont donc moins susceptibles de bénéficier de mesures de déjudiciarisation, qui sont pourtant les plus efficaces pour les jeunes à risque⁶⁶. Le genre est également un facteur, le recours à la déjudiciarisation étant plus fréquent pour les jeunes femmes⁶⁷. De plus, les procédures de justice pour mineurs ne s'appliquent généralement pas aux personnes de plus de 18 ans ; il existe des exceptions, essentiellement dans les pays d'Europe (notamment Allemagne, Croatie et Pays-Bas), où leur portée est élargie aux jeunes âgés de 21 ans au plus⁶⁸ (et jusqu'à 22 ans aux Pays-Bas)⁶⁹. En Allemagne, les moins de 24 ans peuvent purger leur peine dans des établissements pour mineurs⁷⁰, qui offrent généralement plus de possibilités d'éducation et de formation professionnelle.

56. Lorsqu'on estime que la déjudiciarisation est inadaptée, par exemple pour des jeunes ayant commis une infraction très grave et présentant un danger pour la société, il convient d'envisager le recours à des mesures et modalités particulières de réadaptation et de réinsertion, afin de garantir le respect des droits humains de ces jeunes et la prise en compte de leurs besoins particuliers. Dans ce type de cas, il faut s'attacher à minimiser les aspects coercitifs tout en mettant l'accent sur les possibilités de formation et d'épanouissement et sur le maintien des liens familiaux.

⁶⁴ James Bonta *et al.*, « Restorative justice and recidivism: promises made, promises kept », *Handbook of Restorative Justice: A Global Perspective*, Dennis Sullivan et Larry Tifft, eds (New York, Routledge, 2006).

⁶⁵ Chris Cunneen et Barry Goldson, « Restorative justice? A critical analysis », *Youth, Crime and Justice*, 2nd ed., Barry Goldson et John Muncie (Londres, Sage, 2015).

⁶⁶ Traci Schlesinger, « Decriminalizing racialized youth through juvenile diversion », *The Future of Children*, vol. 28, n° 1 (printemps 2018), p. 59 à 82.

⁶⁷ Nowak, Étude mondiale sur les enfants privés de liberté, chapitre 8.

⁶⁸ Sibella Matthews, Vincent Schiraldi et Lael Chester, « Youth justice in Europe: experience of Germany, the Netherlands, and Croatia in providing developmentally appropriate responses to emerging adults in the criminal justice system », *Justice Evaluation Journal*, vol. 1, n° 1 (2018), p. 59 à 81.

⁶⁹ Ministère néerlandais de la justice et de la sécurité, « Penalties for juvenile offenders ».

⁷⁰ Allemagne, loi relative à la juridiction de la jeunesse (1974), section 114.

III. Mobilisation des jeunes dans le système des Nations Unies

A. Programme des délégués de la jeunesse

57. Les jeunes ont pu continuer de participer aux mécanismes de l'ONU en se joignant aux délégations nationales participant à des réunions intergouvernementales, dans le cadre du programme des délégués de la jeunesse du Département des affaires économiques et sociales. En 2019, 66 délégué(e)s de la jeunesse venus de 39 États Membres ont participé officiellement à la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale. Ils étaient 67, venus de 32 États Membres et de 1 Observateur permanent auprès de l'Organisation, à participer à la soixante-quinzième session, en 2020.

B. Forum de la jeunesse du Conseil économique et social

58. Le forum de la jeunesse du Conseil économique et social est convoqué par la présidence du Conseil et coorganisé par le Département des affaires économiques et sociales et le Bureau de l'Envoyée du Secrétaire général pour la jeunesse, en collaboration avec le Réseau interinstitutions des Nations Unies pour l'épanouissement des jeunes. Le grand groupe des enfants et des jeunes et l'International Coordination Meeting of Youth Organization contribuent également à la tenue de cet événement. Le forum de 2019, qui s'est tenu sur le thème « Des jeunes autonomisés, intégrés et égaux », a rassemblé 34 ministres et plus de 1 000 représentants et représentantes de la jeunesse. Le forum de 2020, qui devait être consacré au thème « Génération objectifs de développement durable : façonner les dix années qui viennent », a été reporté en raison de la pandémie de COVID-19. Des consultations en ligne ont néanmoins été tenues et le document qui en est issu a été soumis pour examen au forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2020. De plus, la séance plénière de la jeunesse qui devait être consacrée au soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, en conjonction avec le forum de la jeunesse de 2020, a eu lieu en ligne dans le cadre de la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale.

C. Stratégie des Nations Unies pour la jeunesse

59. La Stratégie des Nations Unies pour la jeunesse, intitulée : « Jeunesse 2030 : travailler avec et pour les jeunes », a été adoptée en 2018. Elle présente un aperçu des diverses manières dont les entités des Nations Unies peuvent agir conjointement, en tirant parti de leurs différents avantages comparatifs, et avec la jeunesse, pour amener des progrès concrets dans les domaines prioritaires intéressant les jeunes.

60. On s'emploie actuellement à définir une série d'indicateurs de résultats Jeunesse 2030 applicables aux domaines d'action de base et d'action prioritaire définis dans la Stratégie. Ces indicateurs serviront d'outils de planification stratégique, de mesure des résultats et de reddition de comptes aux équipes de pays des Nations Unies et aux entités de l'ensemble du système. En les utilisant au quotidien, on devrait pouvoir repérer les lacunes et les améliorations systémiques à apporter et de renforcer la programmation d'activités pour et avec les jeunes. Viendront s'y ajouter des orientations techniques et opérationnelles à l'intention des équipes de pays, une trousse d'information sur l'élaboration de programmes et un programme de formation en ligne à la Stratégie Jeunesse 2030, qui tous sont en cours d'élaboration. Des indicateurs relatifs aux jeunes ont été intégrés au système de gestion de l'information du Bureau de la coordination des activités de développement,

l'objectif étant que toutes les équipes de pays fassent remonter des informations sur la mise en œuvre de la Stratégie.

61. En 2019, en consultation étroite avec le Cabinet du Secrétaire général et avec l'appui du Bureau de la coordination des activités de développement, il a été décidé d'accélérer la mise en œuvre de la Stratégie dans 10 pays prioritaires : Bangladesh, Costa Rica, Éthiopie, Ghana, Jordanie, Maroc, Niger, Sierra Leone, Ouganda et Ouzbékistan. Ces pays ont été choisis parce qu'ils accueilleraient déjà certaines grandes initiatives multipartites ou interorganisations qui sous-tendent la Stratégie, parce qu'ils avaient manifesté leur intérêt pour ce projet ou parce qu'un nouveau cycle du plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable y serait lancé en 2020. La Stratégie pour la jeunesse offre la possibilité de collaborer avec les jeunes pour renforcer la cohérence de l'appui fourni par l'Organisation aux gouvernements concernés et d'exploiter la force et le potentiel d'une série de parties prenantes, y compris le secteur privé, pour aider chaque pays à faire des progrès plus rapides en faveur de la jeunesse.

IV. Conclusion et recommandations

62. Le présent rapport rend compte de l'application de la résolution 57/1 et de la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse et du Programme 2030 à travers l'analyse de trois questions thématiques, à savoir, l'atténuation de la pauvreté des jeunes ; l'économie numérique mondiale ; la justice pour mineurs et les jeunes et la loi. Compte tenu des informations et de l'analyse qui précèdent, les recommandations ci-après sont soumises à la Commission pour examen :

a) Faciliter la participation des jeunes à la conception, à l'application, au suivi et à l'évaluation des politiques et programmes qui les concernent, notamment ceux qui visent à éliminer la pauvreté et à aider les jeunes à s'insérer dans l'économie numérique mondiale et ceux qui ont trait à la jeunesse et à la loi et la justice pénale.

b) Repérer et éliminer la discrimination institutionnelle qui s'exerce à l'égard des jeunes femmes, des jeunes membres des minorités et des autres jeunes vulnérables et aggravent la pauvreté, accentuent les vulnérabilités créées par la mondialisation et les mutations technologiques et perpétuent les inégalités dans les systèmes de justice pénale.

c) Promouvoir l'éducation et la formation, les sciences, la technologie et l'innovation, l'entrepreneuriat et les politiques de protection sociale en vue d'atténuer la pauvreté des jeunes et d'encourager l'innovation, pour reconstruire en mieux.

d) Prendre conscience que la jeunesse peut contribuer à l'édification de sociétés justes et veiller à ce que les jeunes, en particulier les membres des sous-groupes marginalisés qui ont le plus affaire à la justice, soient suffisamment représentés dans les mécanismes participatifs locaux et nationaux.

e) Développer le recours à des mesures de déjudiciarisation non conditionnelles et conditionnelles et veiller à ce que celles-ci soient inclusives et non discriminatoires.